

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 18/0733 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Coudoux pour l’extension
du réseau pluvial impasse des cerisiers, l’extension des réseaux d’eau et
d’assainissement impasse des oliviers et l’extension des réseaux d’eau et
d’assainissement rue Paul Cézanne**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune de Coudoux

Dont le siège est sis : rue des écoles, 13111 Coudoux

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe financière relative au plan de financement de l’opération 3 « Extension des réseaux d’eau potable et d’assainissement rue Paul Cézanne » de la convention transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage n° 18/0733.

En effet, le déroulement des travaux a nécessité des adaptations qui ont engendré des surcoûts.

L'enveloppe affectée à l'opération 3 est ainsi portée à :

- 5.985,32€HT au lieu de 5.200,00€HT, soit une augmentation de 15 % pour l'eau potable,
- 7.036,80€HT au lieu de 6.500,00€HT, soit une augmentation de 8% pour l'assainissement.

L'enveloppe globale de la convention est ainsi portée à :

- 33.082,32€HT au lieu de 32.297,00€HT, soit une augmentation de 2% pour l'eau potable,
- 7.036,80€HT au lieu de 6.500,00€HT, soit une augmentation de 8% pour l'assainissement,
- 29.571,00€HT inchangés pour le pluvial.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Coudoux

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président
Délégué Eau et Assainissement
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

ANNEXE 3 Modifiée

Compétences Eau potable et Assainissement Activités assujetties à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement rue Paul Cézanne				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	5 985,32	7 036,80	13 022,12	2 604,42	15 626,54
TOTAL	5 985,32	7 036,80	13 022,12	2 604,42	15 626,54

FINANCEMENT (€)		AEP	EU
Financeurs	Dispositif		
Métropole	Autofinancement	5 985,32	7 036,80
TOTAL		5 985,32	7 036,80